

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 22 novembre 2016 pour la séance du 29 novembre 2016 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2016*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2017*
- *Tarifs assainissement collectif 2017*
- *Tarifs ALSH 2017*
- *Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel*
- *Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*
- *Taxe d'aménagement modifications*
- *OGEC école Saint Joseph : modification demande garantie d'emprunt*
- *Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2017*
- *Renouvellement adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif*
- *Projet aménagement route de la Gare et rue de Lombe*
- *Budget communal : décision modificative n° 01*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2017*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2015*
- *Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2015*
- *Projet de PLU arrêté de la commune de Meillac*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE, Jean-François GUERIN, Olivier MILLION.

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Jean-François GUERIN à Philippe DOUARD et Olivier MILLION à Loïc LEBRET.

Secrétaire de séance : Danielle HUOT

OBJET DE_71_2016 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 4 octobre 2016.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_72_2016 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 13/2016 du 25 octobre 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître David SECHE, 14 place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 2 la Cour Verte, cadastré AB 572, 220 et 221, d'une superficie totale de 551 m², appartenant à Monsieur Frédéric VETTIER.

B. Décision n° 14/2016 du 21 novembre 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Valérie ALLOT-RANC, 9 rue Kitchener 22100 DINAN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 34 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 362, d'une superficie totale de 904 m², appartenant à Madame Stella TYLER.

C. Décision n° 15/2016 du 21 novembre 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 31 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 704, 705, 708, 709p, 712 et 713 d'une superficie totale de 1 306 m², appartenant aux Consorts PICAULT.

D. Décision n° 16/2016 du 21 novembre 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 rue de Frémisson, cadastré AB 176, d'une superficie totale de 90 m², appartenant à Madame Henriette GUENARD.

E. Décision n° 17/2016 du 28 novembre 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Mickaël KERJEAN, 16 bis rue de Rennes 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 6 place de l'Eglise, cadastré AB 215 et 263, d'une superficie totale de 347 m², appartenant à Monsieur et Madame Pascal LEBRET.

OBJET DE_73_2016 : TARIFS PUBLICS 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les Tarifs Publics pour le 1^{er} janvier 2017.

Location des salles

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de 1 % arrondi à l'entier le plus proche, à compter du 1^{er} janvier 2017, après avis favorable de la commission des finances du 22 novembre 2016 :

- **Particuliers :**

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	99 €	136 €	105 €	141 €
	2 jours	193 €	250 €	240 €	297 €
salle des fêtes	1 jour	302 €	339 €	334 €	371 €
	2 jours	396 €	453 €	470 €	526 €
cantine + salle des fêtes	1 jour	401 €	438 €	438 €	475 €
	2 jours	495 €	552 €	574 €	630 €

- Associations et entreprises

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne-Pleine Fougères	
			1er janvier au 31 décembre	1er mai au 30 septembre
salle	1 jour	64 €	105 €	141 €
salle	2 jours	128 €	210 €	282 €

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers hors commune.

Monsieur le Maire propose également que lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs acquittent le forfait chauffage d'un montant de 36 € pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année.

- Vin d'honneur

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	44 €	84 €

Location vaisselle

Monsieur le Maire propose de maintenir les forfaits suivants :

- Forfait vaisselle lors location cantine : 30 €
- Forfait vaisselle lors location cantine et salle des fêtes : 50 €
- Location flute de champagne : 0.20 € l'unité
- location gratuite pour les associations communales

Les objets cassés ou perdus sont facturés à l'utilisateur sur la base du prix d'achat.

Forfait annuel

Monsieur le Maire propose d'augmenter le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle de la Poterie (usage sportif seulement pour cette dernière) pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 132 € par an ou 33 € par trimestre ou 11 € par mois.

Borne marché

Monsieur le Maire propose d'augmenter le droit de place pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise :

- emplacement sans utilisation de la borne électrique : 65 € par an ou 5.5 € par mois
- emplacement avec utilisation de la borne électrique : 130 € par an ou 11 € par mois
- occasionnel : 11 € par mois

Actuellement, un marchand de fruits et légumes, un marchand de galettes et crêpes et un marchand de pizzas sont installés une fois par semaine.

Frais Funéraires

Monsieur le Maire propose d'augmenter d' 1% le tarif des frais funéraires :

	2017
Mise en caveau, dépôt d'urne ou dispersion des cendres	35 €
Mise en caveau provisoire	35 €
Concession trentenaire le m ²	89 €
Concession cinquantenaire le m ²	202 €
Caves urnes trentenaire	89 €
Caves urnes cinquantenaire	202 €
Columbarium 15 ans	224 €
Columbarium 30 ans	447 €

Tarif bibliothèque

Il est proposé de les maintenir :

- Inscription : 5 €
- Coût impression en noir et blanc : 0,25 € la feuille
- Coût impression en couleur : 0,50 € la feuille
- Photocopie : 0.25 €

Photocopies

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs :

- Photocopie noir et blanc : 0.25 €
- Photocopie couleur : 0.50 €.
- Photocopie noir et blanc associations communales : gratuit avec fourniture du papier
- Photocopie couleur associations communales : 0.10 € avec fourniture du papier

Tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 24 tables en fer et propose le maintien du tarif suivant : 3 € la table avec chaises ou banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs de locations ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2017 (application le 1^{er} janvier 2017).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m³ d'eau consommé est augmenté de 1 %. Il passe donc de 1,5285 € H.T à **1,5438 €**.
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable est le suivant :
 - 25 m³ pour une personne seule.
 - 50 m³ pour un couple sans enfant.
 - 100 m³ pour un couple avec enfant(s).

OBJET DE_75_2016 : TARIFS ALSH 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire propose d'augmenter d' 1 % les tarifs de l'accueil loisirs pour l'année 2017.

Tranches de QF (en €)	QF	Journée 2017	Demi-journée 2017	Repas 2017
0 à 457 €	30 %	6.58 €	4.48 €	3.42 €
458 à 519 €	30 %	6.58 €	4.48 €	
520 à 578 €	30 %	6.58 €	4.48 €	
579 à 903 €	30 %	6.58 €	4.48 €	
904 à 1 500 €	0 %	9.43 €	6.44 €	
Supérieur à 1 500 €	0 %	9.43 €	6.44 €	
Ressources non connues		9.80 €	6.58 €	
Hors commune avec convention		10.85 €	7.06 €	
Hors commune sans convention		15.85 €	12.06 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les enfants extérieurs ne pourront bénéficier du tarif hors commune réduit que sous réserve de la signature de la convention par la Commune de leur domicile.
- maintient la participation des communes extérieures qui ont signé une convention à 5 € la journée ou la demi-journée.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec les communes concernées.

OBJET DE_76_2016 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de l'entretien professionnel qui remplace la procédure de notation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la réunion de présentation au personnel communal en date du 7 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 novembre 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :

A) Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
<ul style="list-style-type: none">- Rigueur- Respect des horaires, assiduité- Fiabilité, qualité du travail effectué- Réactivité- Disponibilité, implication- Organisation de son travail
B) Les compétences professionnelles et techniques
<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise du métier- Respect des consignes et des procédures- Connaissance de l'environnement professionnel- Capacité d'adaptation
C) Les qualités relationnelles
<ul style="list-style-type: none">- Sens du service public- Travail en équipe, aptitude à coopérer- Discrétion, réserve- Relation avec la hiérarchie, les élus, les partenaires et les usagers
D) La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur
<ul style="list-style-type: none">- Initiative- Autonomie- Priorisation, prise de décision- Aptitude à alerter et rendre compte

L'évaluation de ces critères intervient sur une échelle de 3 niveaux : acquis, en cours d'acquisition, à acquérir.

OBJET DE_77_2016 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 mars 2005,

Vu la réunion de présentation au personnel communal en date du 7 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Monsieur le Maire propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus d'un an.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2 500 €	5 500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Secrétaire de mairie adjoint</i>	2 500 €	5 500 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : encadrement de proximité, évaluation et gestion des conflits
- Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions et utilisation de logiciels métiers
- Sujétions : disponibilité, polyvalence, travail ponctuel en soirée et le samedi, relation aux élus et aux usagers

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie adjoint, coordinateur enfance-jeunesse</i>	2 500 €	5 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	1 500 €	5 500 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	500 €	5 500 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des

écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	1 500 €	5 500 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	500 €	5 500 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordinateur enfance, jeunesse</i>	2 500 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	1 500 €	5 500 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	500 €	5 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe **CG1** :

- **Encadrement** : encadrement de proximité, évaluation et gestion des conflits
- **Expertise** : connaissances particulières liées aux fonctions et utilisation de logiciels métiers.
- **Sujétions** : Disponibilité, polyvalence, travail ponctuel en soirée et le samedi, relations aux élus et aux usagers

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe **CG2** :

- **Encadrement** : gestion d'un équipement, chef d'équipe
- **Expertise** : connaissances particulières liées au domaine d'activité
- **Sujétions** : Missions spécifiques, travail le samedi, autonomie et relation aux usagers.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe **CG3** :

- **Expertise** : utilisation matériels, technicité, connaissance métier, règles hygiène et sécurité.
- **Sujétions** : disponibilité, travail en équipe, autonomie, contraintes physiques, polyvalence.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le versement de l'IFSE est maintenu :

- les congés maternité, paternité et adoption
- les arrêts liés à des accidents du travail ou des maladies professionnelles
- les autorisations d'absence
- les arrêts maladie de plus de 15 jours consécutifs

Dans les autres cas d'absences, le versement de l'IFSE est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas instaurer le complément indemnitaire afin de laisser aux agents le temps de s'approprier les modalités de l'entretien professionnel.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP tel que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_78_2016 : TAXE D'AMENAGEMENT MODIFICATIONS

Préfecture de Rennes, reçu le 30/11/2016

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la taxe d'aménagement afin d'exonérer le projet de maison médicale de la commune.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 novembre 2014 fixant le taux et les exonérations facultatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 3 %
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 2° les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
 - 3° Les maisons de santé mentionnées à [l'article L. 6323-3 du code de la santé publique](#), pour les communes maîtres d'ouvrage.
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne

portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

2° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes pour 50 % de leur surface, mentionnés au 3° de l'article L 331-12.

L'ensemble de ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elles seront reconduites tacitement.

OBJET DE_79_2016 : OGEC ECOLE SAINT JOSEPH : MODIFICATION DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mai 2016 qui accordait le cautionnement de l'emprunt, d'un montant de 60 000 €, relatif à l'achat d'une classe mobile à hauteur de 100 %.

Or l'OGEC a modifié le montant de l'emprunt. Pour financer cet investissement, l'OGEC va contracter un emprunt de 70 000 € sur 96 mois auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Vu les articles l 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retire la délibération n° D_42_2016 du 31 mai 2016
- Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 100%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt

OBJET DE_80_2016 : ESPACES LOISIRS ITINERANTS : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION EN 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « Espace loisirs itinérant » organisée cet été et qui a rencontré un succès auprès des jeunes ados. Il donne lecture du bilan :

- Semaine du 11 au 15 juillet : 24 enfants dont 6 extérieurs
- Semaine du 22 au 26 août : 17 enfants dont 5 extérieurs

Monsieur le Maire propose de reconduire deux semaines en 2017, soit du 3 au 7 juillet et du 24 au 28 juillet 2017.

La commune s'engage à prendre en charge la dépense correspondante, soit la somme de 1 970 €. Cette animation est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette animation pour un forfait 24 enfants
- De réserver les semaines n° 27 et n° 30 de l'année 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à régler la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

OBJET DE_81_2016 : RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 700 équivalents-habitants, fonctionnant par la technique du lagunage naturel.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L 3232-1-1 et R 3232-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26 décembre 2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

OBJET DE_82_2016 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA GARE ET DE LA RUE DE LOMBE

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Dans le cadre de la construction de la maison médicale route de la Gare, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager la route de la Gare et la rue de Lombe.

En effet, la route de la Gare et la rue de Lombe nécessitent un réaménagement de la voirie. Le revêtement des voies est actuellement dégradé, les trottoirs sont inexistantes ou dégradés, le stationnement est peu ou pas organisé. De plus, il n'existe pas d'éclairage public rue de Lombe. Ces travaux représentent environ un linéaire de 180 mètres pour la route de la Gare et de 115 mètres pour la rue de Lombe. Monsieur le Maire précise que le Département a réalisé des travaux sur la RD 80 jusqu'à l'entrée de l'agglomération en provenance de la Gare.

Ce réaménagement permettra de situer la maison médicale dans un ensemble plus cohérent et esthétique. Des maîtres d'œuvre seront consultés afin d'établir un projet et un programme de travaux.

Les élus de la minorité ne contestent pas l'état de ces rues mais préféreraient que soit aménagée en priorité la rue de la Maison Neuve, eu égard à son trafic plus important et aux nombre de riverains.

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, fait remarquer que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà réalisés sur la RD 80 l'an passé (rue de Joudette et devant Delta Dore). Elle ajoute, en outre, que cela fait de très nombreuses années que ces rues sont en mauvais état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)) pour les raisons citées ci-dessus, l'aménagement de la route de la Gare et de la rue de Lombe.

OBJET DE_83_2016 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin de modifier certains comptes de fonctionnement et d'investissement.

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT					
11	60631		Fournitures d'entretien	+ 3 000 €	
11	60632		Fournitures de petit équipement	+ 1 000 €	
11	6064		Fournitures administratives	+ 500 €	
11	611		Contrats de prestations de services	+ 46 300 €	
11	62878		Rbt de frais à d'autres organismes	- 46 300 €	
12	6411		Personnel titulaire	+ 5 000 €	

73	7325		FPIC		+ 3 000 €
73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 3 600 €
74	74832		Attribution du FDTP		+ 2 000 €
77	7788		Produits exceptionnels divers		+ 900 €
Total fonctionnement				+ 9 500 €	+ 9 500 €
INVESTISSEMENT					
13	13251	58	CCBR aménagements devant Delta Dore		- 12 700 €
13	1342	58	Amendes de police		+ 8 200 €
21	21316	98	Jardin du souvenir cimetière	+ 700 €	
21	2168		Reliure registres Etat Civil	+ 600 €	
21	2183	66	Matériel informatique école	- 5 000 €	
21	2184	61	Mobilier salle des fêtes	+ 5 000 €	
23	2313	61	Travaux salle des fêtes	+ 1 500 €	
23	2313	66	Travaux extension école	- 6 000 €	
23	2313	67	Abri matériel école	+ 2 000 €	
23	2313	78	Travaux église	- 3 400 €	
23	2315	43	Modernisation voirie	- 2 000 €	
23	2315	99	Travaux signalétique	+ 2 100 €	
Total investissement				- 4 500 €	- 4 500 €
TOTAL GENERAL				+ 5 000 €	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

**OBJET DE_84_2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
MODIFICATION DES STATUTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Par délibération n°2016-10-DELA-95 du 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Description du projet :

En application de l'article 68-I de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) existants à la date de la publication de la loi NOTRe, ont l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi, relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017.

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires (I) conformément à la rédaction imposée par le CGCT.

La liste de ces compétences s'est allongée, des compétences jusqu'alors optionnelles figureront au titre de compétences obligatoires.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences est nécessaire afin de faire apparaître le nombre effectif de compétences optionnelles (II).

En somme, la modification des statuts de notre EPCI est rendue obligatoire afin de procéder :

1. Mise en conformité des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe
2. Reclassement des compétences selon qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives
3. "Toilettage" des compétences au vu de l'évolution des politiques

I. MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au 1^{er} janvier 2017, selon les dispositions de l'article L.5214-16 alinéa I, les compétences obligatoires seront les suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

SELON LA NOTE DU 19/09/2016 DE MONSIEUR LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE ADRESSEE A L'ENSEMBLE DES EPCI-FP NON IMPACTES PAR LES FUSIONS :

Les compétences obligatoires listées ci-dessus sont transférées « en bloc » aux communautés de communes, sans possibilité d'en moduler le contenu par le biais de la définition de la compétence dans les statuts.

La rédaction doit être identique à celle du I de l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est à noter qu'un intérêt communautaire sera à déterminer, par le conseil communautaire dans les 2 ans, pour les compétences « Aménagement de l'espace » et la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

A. Précisions sur le « développement économique » :

« Les zones d'activités économiques »

La compétence « développement économique » n'a pas à être précisée par les EPCI et les actions de développement économique ne sont pas soumises à l'intérêt communautaire, à l'exception du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par conséquent, les communautés de communes sont donc compétentes, de plein droit, notamment en matière de "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire". Ainsi, d'une part, l'ensemble des zones d'activités et d'autre part, l'ensemble des missions visées (création, aménagement, entretien et gestion) sont de la compétence des communautés de communes.

Il est à noter que la notion de « zones d'activités économiques » n'a pas de définition législative ou réglementaire. Cependant, il peut être admis qu'une zone regroupant des activités économiques (artisanales, tertiaires, industrielles ou logistiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement est une ZAE.

B. Précisions sur la Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

Concernant la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » cette compétence recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme, prévues à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Monsieur le Préfet d’Ille-et-Vilaine a rappelé dans sa note du 19 septembre 2016 que cette disposition se limite aux moyens de promouvoir le tourisme, l’animation locale, dont la présence d’office du tourisme sur le territoire des EPCI.

Cette compétence ne concerne donc pas la gestion des équipements tels que par exemple les campings et les gîtes municipaux.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

Au 1^{er} janvier 2017, selon les dispositions de l’article L.5214-16 alinéa II, les communautés de communes devront exercer **trois groupes de compétences sur les neuf groupes suivants** :

1. Protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie ;
2. Protection du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
4. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
5. Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire ;
6. Action sociale d’intérêt communautaire.
7. Assainissement ;
8. Eau ;
9. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article **27-2** de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

La modification des statuts :

Elle doit recueillir l’**accord de l’EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires** à la création de l’EPCI (article L.5211-5 du CGCT), soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale (**majorité qualifiée**), avec, de plus, l’accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l’EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l’unanimité des suffrages exprimés, par 42 voix POUR et 6 abstentions (Léon PRESCHOUX (+ 1 pouvoir de Louis ROCHEFORT), Odile DELAHAIS, Serge DURAND, Yolande GIROUX, Jean-luc LEGRAND), a décidé de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1^{er} janvier 2017 :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. VOIRIE

La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire concerne :

A titre facultatif, relèvent de l'intérêt communautaire, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris entre 0 et 100 kilomètres :

- Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux : fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris vies départementales),

point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;

- La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation (possibilité de partage de services - cf décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- La création d'un service d'assistance et de conseil aux communes en matière de voirie (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies) ;
- La réalisation de marchés en commun pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes

2. DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :

- Organismes domiciliés sur le territoire
- Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels
- Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
- Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
- Actions rayonnant sur plusieurs communes
- Mise en place de tarifs adaptés
- Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
- Caractère innovant de la manifestation
- Mise en avant des ressources locales
- Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)

2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire

3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire

4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...

3. TRANSPORT

L'intervention de la Communauté de communes se limite à la délégation du Conseil Général, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc.

4. AMENAGEMENT NUMERIQUE

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

5. PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

6. FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

7. TOURISME

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique.

8. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;
- Vu** la délibération n° 2016-10-DELA-95 du conseil communautaire en séance du 20 octobre 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_85_2016 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac. Celui-ci a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2015.

- Conditions d'exploitation
- Prestations assurées dans le cadre du service
- Indicateurs techniques : ressources, démographie, abonnés, volumes mis en distribution, qualité de l'eau.
- Bilan sanitaire de la qualité de l'eau en 2015.
- Indicateurs financiers : indicateurs financiers généraux et prix du service d'alimentation.
- Prix de l'eau. Répartition au 01.01.2016. Evolution du tarif de l'eau. Composantes de la facture d'un usager.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance, en s'adressant aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte. Un exemplaire sera envoyé par courriel à tous les conseillers municipaux.

OBJET DE_86_2016 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ERDF la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

L'année 2015 a été riche en événements, dont il faut retenir principalement l'intégration de Rennes Métropole dès janvier 2015 au sein du SDE35 et le transfert de la compétence éclairage par 164 collectivités d'Ille et Vilaine. Le SDE35 élargit également son champ de compétence et s'engage, aux côtés des collectivités sur la voie de la transition énergétique, en témoigne son investissement conséquent pour l'électromobilité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2015. Un exemplaire sera envoyé par courriel à tous les conseillers municipaux.

OBJET DE_87_2016 : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE MEILLAC

Préfecture de Rennes, reçu le 5/12/2016

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU et suite au bilan de la concertation, le conseil municipal de Meillac a arrêté le 14 octobre 2016 le projet de PLU de la commune de Meillac.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux services et personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce projet de PLU arrêté et de ne formuler aucun avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, communique aux conseillers municipaux les informations suivantes :

- Portage des colis de Noël : binômes de distribution identiques à l'année passée. Les colis seront disponibles à la mairie à compter du 9 décembre 2016.
- Le repas de fin d'année a lieu à la cantine le **vendredi 9 décembre 2016 à 19h30**. Réponse souhaitée avant le 2 décembre 2016.
- la cérémonie des vœux aura lieu le **dimanche 8 janvier 2017 à 11h** à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 29 novembre 2016

N°	DATE	OBJET	FOLIO
71-2016	29/11/2016	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2016</i>	
72-2016	29/11/2016	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
73-2016	29/11/2016	<i>Tarifs publics 2017</i>	
74-2016	29/11/2016	<i>Tarifs assainissement collectif 2017</i>	
75-2016	29/11/2016	<i>Tarifs ALSH 2017</i>	
76-2016	29/11/2016	<i>Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel</i>	
77-2016	29/11/2016	<i>Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</i>	
78-2016	29/11/2016	<i>Taxe d'aménagement modifications</i>	
79-2016	29/11/2016	<i>OGEC école Saint Joseph : modification demande garantie d'emprunt</i>	
80-2016	29/11/2016	<i>Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2017</i>	
81-2016	29/11/2016	<i>Renouvellement adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif</i>	
82-2016	29/11/2016	<i>Projet aménagement route de la Gare et rue de Lombe</i>	
83-2016	29/11/2016	<i>Budget communal : décision modificative n° 01</i>	
84-2016	29/11/2016	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2017</i>	
85-2016	29/11/2016	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2015</i>	
86-2016	29/11/2016	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2015</i>	
87-2016	29/11/2016	<i>Projet de PLU arrêté de la commune de Meillac</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 29 novembre 2016

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	Excusé Pouvoir à Philippe DOUARD
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	